

CONCOURS DE MICRONOUELLES

Règlement

Les Farôts de la Côte Bleue organisent, en partenariat avec la Bibliothèque Municipale de Sausset - les- Pins, du 1er mai au 15 juin 2025 , un

CONCOURS DE MICRO-NOUVELLES
ayant pour thème « Lueurs dans la Pinède »

Article 1 - Le concours est ouvert aux personnes majeures domiciliées dans le département des Bouches-du-Rhône. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

Article 2 - La participation à ce concours est gratuite. Les organisateurs du concours et les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Les organisateurs s'engagent à garantir l'anonymat des textes délivrés au jury.

Chaque auteur ou autrice ne peut présenter qu'un seul texte correspondant aux critères ci-après.

Article 3 - La micro-nouvelle devra :

- être rédigée en français contemporain avec une orthographe, une syntaxe et une ponctuation correctes ;
- respecter le genre de la micro-nouvelle (ni poésie, ni essai...) ainsi que le thème proposé à savoir : « Lueurs dans la Pinède » - pour rappel : une micro-nouvelle est un récit très bref avec un début, un développement, une fin ;
- être imprimée en police Times New Roman 12 ou similaire, marges 2 cm, interligne 1,5 cm ; aucun envoi manuscrit ne sera accepté ;
- comporter 1000 caractères maximum, et 900 caractères minimum, espaces et titre compris ;
- posséder un titre - pour rappel, le titre est à compter dans le nombre de caractères ;
- ne comporter ni illustration ni marque ni rature ;
- ne pas être signée afin de garantir l'anonymat.

Article 4 - Envoi de la nouvelle

Les nouvelles devront être envoyées par mail uniquement, entre le 1er mai et le 15 juin 2025 inclus à l'adresse mail suivante : lesfarotsdesausset@gmail.com

- en indiquant en **objet** du mail : « ma micronouvelle »
- en indiquant dans le **corps** du mail vos : nom, prénom, adresse postale, tel, mail et titre de

vosre micro-nouvelle ainsi que le nombre de caractères de votre nouvelle (espace et titre compris ;

- en joignant en **PJ** à votre mail votre micro-nouvelle en format Word ou .rtf avec son titre et sans aucune autre mention ;

Article 5 - Le Jury

Le jury du concours de micro-nouvelles est constitué de André BARBIERI, Président des Farôts de la Côte Bleue, de Marlène MERCURIO animatrice culturelle et de Cristy PFLIEGER, membre des Farôts de la Côte Bleue et Présidente du Jury.

Le jury évaluera notamment : l'intérêt et l'originalité de la nouvelle ; la conformité au thème ; la qualité littéraire de la nouvelle (construction, style, chute...) ; le respect des contraintes, tant sur le fond que sur la forme.

Article 6 - Remise des prix et récompenses

Trois micronouvelles seront primées avec pour récompenses 150 € pour le 1er prix, 100 € pour le 2ème prix et 50 € pour le 3ème prix.

Les résultats seront annoncés et la remise des prix aura lieu lors des Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2025 dans le cadre du Théâtre de Verduze de Sausset-le-Pins, en présence de Monsieur le Maire de Sausset-les-Pins. Le jour et l'heure exactes seront communiqués en temps utile.

En outre, les trois nouvelles primées feront l'objet d'une lecture publique lors de la remise des prix ainsi que lors du Festival d'Automne des Farôts de la Côte Bleue en octobre 2025.

Elles feront également l'objet d'une publication dans le magazine « Le Côtier »
Les gagnants des micronouvelles primées seront préalablement prévenus par mail.

À noter

Les micronouvelles ne doivent avoir fait l'objet d'aucune publication en livre, recueil, revue ou site internet à leur date de réception. Les textes doivent être libres de droits jusqu'à la délibération finale du jury. Les organisateurs détiennent le droit de lecture publique et de publication nominative sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Les publications ne donneront pas lieu à des droits d'auteur. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours ou d'en modifier les termes sans préavis et sans avoir à se justifier. Les participant.es ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. La participation au concours implique la pleine adhésion au présent règlement et l'acceptation des décisions du jury qui sont sans appel.